

CONDUITE A TENIR EN CAS DE COVID DANS UN CLUB

Voici ci-joint les éléments de conduite à tenir pour l'identification des personnes contacts à risque de M. ou Mme X testé positif au COVID.

Il convient donc que vous procédiez à l'identification de l'ensemble des contacts à risque que M. ou Mme X aurait pu avoir pendant cette période. Vous trouverez en pièce jointe un tableau Excel qui peut vous aider à effectuer ce recensement. Ce tableau est à renseigner et à retourner à l'adresse suivante dans les meilleurs délais : ars35-alerte@ars.sante.fr (si vous ne disposez pas de messagerie sécurisée) ou sur la messagerie sécurisée de l'ARS (arsbretagne-contact-tracing@telesantebretagne.org ou arsbretagne-contact-tracing@bretagne.mssante.fr) si vous disposez d'une messagerie sécurisée.

Pour précision, une personne est retenue comme contact à risque d'un cas confirmé si elle a :

- partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ;
- eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque;
- prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Ces critères ne sont toutefois applicables qu'en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact ...

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ;
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **OU** la personne contact ;
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **ET** la personne contact ;

Jean-Charles LAURENT

Equipe régionale de Contact Tracing

> _____

> ● ● Agence régionale de santé Bretagne

> Direction de la santé publique

> Direction adjointe de la veille et de la sécurité sanitaire

> 6 place des Colombes – CS 14253 | 35042 RENNES Cedex | France

> Tél. : 09-74-50-00-09

> <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

L'ARS Bretagne réalise des traitements à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données, en joignant à votre demande un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr